

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 002-8101/20/BM

■ Garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem - Opérations Fiacre/Duverger et Figuière à Marseille - Modification du nombre de logements réservés MET 20/15259/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé le 16 mai 2019 deux garanties d'emprunt au profit de la SA HLM Logirem. Par délibération FAG 004-5779/19/BM la Métropole a approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 125 558 euros pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements dénommée « Fiacres/Duverger » située 5 Rue des Fiacres/2 Rue Duverger, à Marseille, 2^e arrondissement. Et, la délibération FAG 006-5781/19/BM a approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 570 543 euros pour l'opération de construction de 18 logements dénommée « Figuière » située 33-45 Boulevard Figuière à Marseille, 4^e arrondissement.

L'octroi de ces garanties d'emprunt permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de bénéficier de logements réservés. Cependant, une erreur matérielle sur le nombre de logements réservés oblige la Métropole à délibérer de nouveau pour modifier les articles 3 des délibérations citées, et à valider les avenants aux conventions de garantie d'emprunt correspondantes.

Ainsi, afin de respecter les dispositions des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la Métropole ne bénéficiera pas de logements réservés pour l'opération « Fiacres/Duverger », au lieu d'un logement, et pour l'opération « Figuière » la Métropole bénéficiera d'un logement réservé au lieu de deux logements.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération FAG 004-5779/19/BM du 16 mai 2019 approuvant une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux dénommée « Fiacres-Duverger » située 5 Rue des Fiacres – 2 Rue Duverger à Marseille ;
- La délibération FAG 006-5781/19/BM du 16 mai 2019 approuvant une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération de construction de 18 logements sociaux dénommée « Figuière » située Boulevard Figuière à Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Logirem bénéficie de garanties d'emprunts accordées pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux dénommée « Fiacres-Duverger » située 5 Rue des Fiacres – 2 Rue Duverger à Marseille, et pour l'opération de construction de 18 logements sociaux dénommée « Figuière » située Boulevard Figuière à Marseille.
- Que les nombres de logements réservés indiqués aux articles 3 des délibérations FAG 004-5779/19/BM et FAG 006-5781/19/BM du 16 mai 2019 et des conventions correspondantes sont erronés.
- Qu'il convient dès lors de modifier ces délibérations et de conclure un avenant à chaque convention de garantie d'emprunt.

Délibère

Article 1 :

L'article 3 de la délibération FAG 004-5779/19/BM est modifié comme suit :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant l'opération « Fiacres-Duverger » située 5 Rue des Fiacres – 2 Rue Duverger à Marseille, 2^e arrondissement.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020

Article 2 :

L'article 3 de la délibération FAG 006-5781/19/BM est modifié comme suit :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant l'opération « Figuière » située Boulevard Figuière à Marseille, 4^e arrondissement.

Article 3 :

Sont approuvés les avenants aux conventions de garantie d'emprunt ci-annexés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logirem.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer les avenants aux conventions de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA